



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement d'ALTKIRCH
Commune d'Eteimbès
7 rue de Bretten - 68210 ETEIMBES
Tél : 03.89.26.93.21 / mairie@eteimbès.fr

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 24 - 2024 DU 14 OCTOBRE 2024 RELATIF À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DE L'AGGLOMÉRATION

Le Maire de la commune d'Eteimbès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-25 et R 411-30 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière et de manifestation sportive,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la permission de voirie délivrée par la CEA - Direction des routes - Service routier Saint-Louis n° 1926-2024 autorisant les travaux ;

VU la demande de la Société TP SCHNEIDER ;

CONSIDÉRANT que le caractère des travaux nécessite un arrêté de voirie temporaire et qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise TP SCHNEIDER située 9 rue de la Martinique - 68270 WITTENHEIM (responsable de chantier : M. SPAITE / Tél 06.24.97.69.92) - est autorisée à effectuer - **du 14 octobre 2024 au 31 mars 2025, rue Principale - 68210 ETEIMBES – RD 32**, des travaux d'aménagement des trottoirs sur le domaine public de la Commune en agglomération.

Article 2 :

Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de la vitesse à 30 km / h ;
- Travaux sur le trottoir ;
- Empiètement sur la chaussée ;
- Alternat si nécessaire suivant configuration du chantier, par feux tricolores ou piquets K10 ;
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci ;

Article 3 :

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire). L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 :

L'entreprise facilitera par tous les moyens la circulation des secours d'urgence et des forces de l'ordre.

Article 5 :

Le présent arrêté des travaux sera affiché sur les panneaux de chantier.

Article 6 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur SPAITE, Société TP SCHNEIDER ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DANNEMARIE ;
- Monsieur le Président de la Brigade Verte ;
- Monsieur le Directeur, Agence Territoriale Routière Sud d'Altkirch ;
- Monsieur le Président, Communauté des Communes Sud Alsace Largue de Dannemarie.

Fait à Eteimbes, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Yves CONRAD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.